



CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA

*Bureau du 3 Juin 2024*

DELIBERATION DU BUREAU  
DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

**OBJET :** Attribution d'une subvention à l'association E VIVA dans le cadre du déploiement du dispositif « Boîtes aux lettres papillon » dans les infrastructures sportives de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.

**PRÉSENTS :** Louis POZZO di BORGIO, Pierre SAVELLI, Michel ROSSI, Serge LINALE, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI, Leslie PELLEGRINI.

**POUVOIRS :** -

**ABSENTS :** Gérard ROMITI, Jean-Charles LEONARDI, Gilles SIMEONI, Michel SIMONPIETRI, Jean-Jacques PADOVANI, Jean-Louis MILANI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13  
Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum : 7

Votants : 7  
Pour : 7  
Contre : -  
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGIO ouvre la séance.

Bureau du 3 juin 2024

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'association E VIVA dans le cadre du déploiement du dispositif « boîtes aux lettres papillon » dans les infrastructures sportives de la Communauté d'Agglomération de Bastia.**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau les attributions suivants en matière de subventions :

- Toutes autres subventions, dans le respect, le cas échéant, des règlements et documents d'orientation approuvés par le Conseil ;

Vu la convention du 7 décembre 2021, signée par le Président de l'Association Papillons et le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le soutien et l'aide aux victimes est au centre des politiques publiques ;

Considérant que le dispositif des boîtes aux lettres « Papillons » déployé dans les infrastructures sportives de la CAB joue un rôle déterminant et repose sur un partenariat des acteurs sportifs et associatifs ;

Considérant que l'association E VIVA s'est portée volontaire pour assurer en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Bastia, les sensibilisations aux violences auprès des enfants sur le temps sportif ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**ATTRIBUE (À l'unanimité)**

Une subvention de 1 300 euros à l'association E VIVA au titre de l'exercice 2024 ;

**DIT**

Que les crédits seront inscrits au Budget, chapitre 65 ;

**AUTORISE**

Le Président à signer l'ensemble des pièces ou documents connexes liées à ce co-financement ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT  
  
Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)